

République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 12 MAI 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	13	13 + 3 pouvoirs

Date de convocation
7 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, Maire.

Présents : **Cathy GREINER, Pascal DURAND, Dominique ROUSSEAU, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Anne ROZAIRE, Laurent NOISETTE, Jean-Claude ROMARY, Frédérique SIMONIN, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.**

Absents : .

Représentés : **Stéphanie HINDELANG pouvoir donné à Christine MEYER, Sébastien FRESSE pouvoir donné à Guillaume ÉTÉVÉ, Séverine HUSSON pouvoir donné à Pascal DURAND.**

Monsieur Pascal DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Droit de préemption sur la vente de la parcelle appartenant à M. BRUNE Pierre-Hugo et Mme BRUNE Sarah
N° de délibération : 36_2025

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	3	16	0	0	0

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Flavigny-sur-Moselle en vigueur, lequel institue le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 31 mars 2025, concernant la parcelle cadastrée section ZV, n° 314 ET 317, d'une superficie totale de 08 ares et 80 centiares, située au lieudit La Maladrie 54630 Flavigny-Sur-Moselle appartenant à M. BRUNE Pierre-Hugo et Mme BRUNE Sarah et classée en zone constructible ;

Considérant que cette parcelle présente un intérêt stratégique pour la commune dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain et de développement résidentiel ;

Considérant que le droit de préemption est détenu par la Communauté de Communes Moselle et Madon. Toutefois, comme indiqué dans la délibération 2017_18, le conseil communautaire délègue aux communes l'exercice du droit de préemption pour tous les projets de compétence communale,

Considérant que la commune envisage la création d'un lotissement à vocation résidentielle, conforme aux orientations du PLU, et que l'acquisition de cette parcelle est indispensable à la mise en œuvre de ce projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : D'exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section ZV, n° 314 et 317, d'une superficie totale de 08 ares et 80 centiares, situé lieudit La Maladrie 54630 Flavigny-Sur-Moselle appartenant à M.BRUNE Pierre-Hugo et Mme BRUNE Sarah, telle que mentionnée dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 31 mars 2025.

Article 2 : D'affecter ce bien à la réalisation d'un projet de lotissement communal à vocation résidentielle, conformément aux objectifs du Plan Local d'Urbanisme et à l'intérêt général.

Article 3 : De charger M. le Maire de notifier la présente décision aux propriétaires concernés dans les délais légaux, de procéder à toutes les démarches nécessaires à l'acquisition, et de signer tout acte ou document s'y rapportant.

Article 4 : Les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget de la commune, sur l'article correspondant à l'investissement foncier ou au chapitre d'investissement sur un autre projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 16 mai 2025
Marcel TEDESCO,
Maire

A blue circular official stamp of the Municipality of Flavigny-sur-Moselle is visible. The stamp contains the text "MAIRIE de FLAVIGNY-sur-MOSELLE" around the top and "54130" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.